



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
18 MARS 2025
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le DIX-HUIT MARS à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 11 MARS 2025

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GUILLOT Christophe, GRIVault Frédéric, RAYMOND Christophe, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GUILLOTEAU Catherine, GIREAUD Patrick, GERFAULT Sylvie, MARTIN Jérôme, HERVE Audrey, LEFEVRE Aurore, JADEAU Emma, GRIVault Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : HÉMARD Emmanuelle, FALOURD Audrey, AUDOIN Stéphanie, BRÉMAUD Isabelle,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 16

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 16

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par MONSIEUR GIREAUD Patrick, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

O. INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES EN 2024 PAR LES ELUS MUNICIPAUX EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2123-24-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir, chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux.

L'article L. 2123-24-1-1 précité dispose en effet que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Ainsi, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ». Cet état des indemnités, libellé en euros, est communiqué à l'ensemble des membres précités avant l'examen du budget de la commune.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux
ANNEE 2024

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020

Nom et prénom du conseiller	Indemnités brutes annuelles perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais kilométriques	Avantages en nature (véhicule, logement, ...) Autres
GUILLOT Christophe, maire	19076.48	89.10	0
DUGAS Luc-Jean, maire délégué de Cersay	15291.12	379.20	95.00 <small>(inscription congrès des maires)</small>
GERFAULT Sylvie, maire déléguée de Massais	15291.12	0	0
TOCREAU Laurent, maire délégué de St-Pierre-A-Champ	12576.16	683.90* <small>(Déplacements pour Salons des maires pour 4 élus)</small>	0
AZARIAS Isabelle, maire déléguée de Bouillé St-Paul	12576.16	69.70	0
Conseillers municipaux avec délégation			
GIREAUD Patrick	2959.56	0	0
GRIVAULT Frédéric	2959.56	0	0
POIJER Charles	2959.56	0	0
TOTAL ANNUEL BRUT	84 495.72	1221.90	95.00

*Frais de déplacement pour Salon des maires nov 2024, pour Laurent Tocreau, Christophe Guillot, Isabelle Azarias et Sylvie Gerfault.

ADMINISTRATION

1. ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR LA VOIE COMMUNALE VC N°101 - LA JEUNE LANDE A CERSAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune de Val en Vignes est propriétaire de la voie communale VC n°101 -

La Jeune Lande Cersay 79290 Val en Vignes,

CONSIDERANT que le GAEC La Mazure sollicite auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage de canalisation sur la voie communale susvisée, en vue d'un raccordement permettant l'alimentation du bétail présent sur les terres qu'il exploite, dont le diamètre est de 30mm. La tranchée est d'une longueur de 3.50m, d'une largeur de 30 cm et d'une profondeur de 50 cm.

CONSIDERANT que les frais des travaux seront à la charge du demandeur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- approuver l'établissement d'une servitude de passage de canalisation
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instituant la servitude

- charger Monsieur le Maire de la conservation de la convention instituant la servitude.



FINANCES

2. CONTRAT NATURA 2000 « LES EBOULIS » (ANNEXE A)

La commune de Val-en-Vignes possède des coteaux sur le site des Eboulis, sur la commune déléguée de Massais, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, entretenus depuis 2006 dans le cadre de contrats NATURA 2000, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparition des pelouses sèches, où se développent des plantes rares et protégées.

Afin de poursuivre l'entretien de ces coteaux sur une surface de 17 777 m², et de pouvoir les valoriser auprès du public, il est envisagé de renouveler le précédent contrat qui s'est achevé fin 2023, par la signature d'un nouveau Contrat NATURA 2000 pour la période 2025-2028 (4 ans).

Ce contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe (fonds FEADER), via la Région Nouvelle-Aquitaine, pour financer les travaux d'entretien dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour les Contrats NATURA 2000 précédents).

Pour ce contrat, les travaux seront réalisés par un prestataire.

Le contrat est estimé à 20 000,00 € TTC pour les 4 années et permet d'obtenir 80% de subventions, soit 16 000,00 €. Le plan de financement est le suivant :

	Coût prévisionnel des travaux en TTC	Subventions Région	
		Fonds FEADER (80%)	Commune de Val-en-Vignes (20%)
Tranche 2025 Octobre 2025 à mars 2026	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Tranche 2026 Octobre 2026 à mars 2027	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Tranche 2027 Octobre 2027 à mars 2028	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €

Tranche 2028 Octobre 2028 à décembre 2028	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €

La commune pourra solliciter le versement d'acompte après réalisation de chaque tranche de travaux.

La commune pourra bénéficier de l'appui administratif de l'animateur du site NATURA 2000 (via une convention de mandat) pour le dépôt des demandes de subventions et de paiements sur le site « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », et de son appui technique pour la préparation et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Val-en-Vignes décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet et de solliciter les fonds FEADER auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Les Eboulis »
- De valider le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

3. CONTRAT NATURA 2000 « MOULIN VIEUX » (ANNEXE B)

La commune de Val-en-Vignes possède des coteaux sur le site du moulin Vieux, sur la commune déléguée de Massais, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

Le maintien de la richesse floristique de ces coteaux, entretenus depuis 2015 dans le cadre de contrats NATURA 2000, est conditionné par un débroussaillage annuel afin de maintenir l'ouverture du milieu. En l'absence d'entretien, l'embroussaillage des coteaux conduirait à un boisement du site et à la disparation des pelouses sèches, où se développent des plantes rares et protégées.

Afin de poursuivre l'entretien de ces coteaux sur une surface de 2 109 m², et de pouvoir les valoriser auprès du public, il est envisagé de renouveler le précédent contrat qui s'est achevé fin 2023, par la signature d'un nouveau Contrat NATURA 2000 pour la période 2025-2028 (4 ans).

Ce contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe (fonds FEADER), via la Région Nouvelle-Aquitaine, pour financer les travaux d'entretien dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour les Contrats NATURA 2000 précédents).

Pour ce contrat, les travaux seront réalisés par un prestataire, comme les années précédentes.

Le contrat est estimé à 6 959,70 € TTC pour les 4 années et permet d'obtenir 80% de subventions, soit 5 567,76 €. Le plan de financement est le suivant :

	Coût prévisionnel des travaux en TTC	Subventions Région	Commune de Val-en-Vignes (20%)
		Fonds FEADER (80%)	
Tranche 2025 Octobre 2025 à mars 2026	1 645,02 €	1 316,02 €	329,00 €
Tranche 2026 Octobre 2026 à mars 2027	1 695,64 €	1 356,51 €	339,13 €
Tranche 2027 Octobre 2027 à mars 2028	1 771,56 €	1 417,25 €	354,31 €
Tranche 2028	1 847,48 €	1 477,99 €	369,50 €

Octobre 2028 à décembre 2028			
TOTAL	6 959,70 €	5 567,76 €	1 391,94 €

La commune pourra solliciter le versement d'acompte après réalisation de chaque tranche de travaux.

La commune pourra bénéficier de l'appui administratif de l'animateur du site NATURA 2000 (via une convention de mandat) pour le dépôt des demandes de subventions et de paiements sur le site « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », et de son appui technique pour la préparation et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Val-en-Vignes décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet et de solliciter les fonds FEADER auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Moulin Vieux »
- De valider le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

4. MECENAT CULTUREL

Les collectivités locales sont contraintes d'innover pour maîtriser leurs dépenses et diversifier leurs recettes pour financer leurs actions. Le mécénat apparaît ainsi comme un moyen de financement complémentaire mais déterminant de l'action culturelle locale. Il se traduit par le versement d'une contribution en numéraire, sans contrepartie directe à la hauteur de la somme d'argent consenti de la part du bénéficiaire. La collectivité délivre un reçu auprès de l'entreprise donnant droit à une déduction fiscale.

Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales particulièrement propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Dans ce cadre, à l'occasion de la réhabilitation de la cabane de Vignes de Saint Pierre à Champ, la Commune de Val en Vignes s'est associée à la Fondation du Patrimoine pour initier un programme de mécénat.

Conformément à la réglementation, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune fera bénéficier au mécène des contreparties dont la valeur totale ne pourra pas excéder 25% maximum du montant de sa contribution et ne pas dépasser la limite forfaitaire de 73 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches en rapport avec cette affaire
- Imputer les recettes et les dépenses aux articles correspondant du budget communal

5. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REHABILITATION ECOLE DE MASSAIS DEMANDE DE SUBVENTION DETR

En janvier 2025, la Commune de Val en Vignes a adopté une première délibération validant le projet de réhabilitation de l'école de Massais et autorisant la demande de subvention auprès des programmes DETR / FONDS VERTS / SIEDS et CAF. Cette délibération a permis d'établir les grandes lignes du projet, tant sur le plan de l'engagement financier que de la mise en œuvre globale.

Depuis cette date, le projet est resté conforme à sa conception initiale, mais une scission du programme de réhabilitation et du programme de construction s'avère nécessaire pour mieux flécher les demandes de subvention en fonction des dispositifs des financeurs.

Cette délibération modificative vise par ailleurs à acter les modifications de financement qui seront soumises au programme DETR, en vue de l'obtention de la subvention sur cette nouvelle base budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CM_20250102 du 13 janvier 2025 approuvant la demande de subvention DETR ;

CONSIDERANT les modifications nécessaires à apporter au plan de financement en termes programme et de subventions

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER les modifications à apporter au plan de financement du projet « Réhabilitation et extension de l'école de Massais
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions publiques.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les actions prévues et signer tout document afférent.
- DIRE que cette délibération complète la délibération n°CM_20250102 du 13 janvier 2025.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	R&C	150 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Publication appel offres		1 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		151 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
		705 700,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		705 700,00 €	0,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		856 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			300 000,00 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI			45 000 €	5,00%
Autre collectivité				0,00%
SIEDS				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		345 000,00 €	40,00%
CAF				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		511 700,00€	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			511 700,00€	60 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			856 700,00 €	

6. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REHABILITATION ECOLE DE MASSAIS DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – SIEDS – CAF

En janvier 2025, la Commune de Val en Vignes a adopté une première délibération validant le projet de réhabilitation de l'école de Massais et autorisant la demande de subvention auprès des programmes DETR / FONDS VERTS / SIEDS et CAF. Cette délibération a permis d'établir les grandes lignes du projet, tant sur le plan de l'engagement financier que de la mise en œuvre globale.

Depuis cette date, le projet est resté conforme à sa conception initiale, mais une scission du programme de réhabilitation et du programme de construction s'avère nécessaire pour mieux flécher les demandes de subvention en fonction des dispositifs des financeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CM_20250102 du 13 janvier 2025 approuvant la demande de subvention FONDS VERTS / SIEDS et CAF ;

CONSIDERANT les modifications nécessaires à apporter au plan de financement en termes programme et de subventions

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER les modifications à apporter au plan de financement du projet « Réhabilitation et extension de l'école de Massais
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions publiques.
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les actions prévues et signer tout document afférent.
- DIRE que cette délibération complète la délibération n°CM_20250102 du 13 janvier 2025.

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
		1 040 600,00 €		1 040 600,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions			0,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 040 600,00 €	0,00 €	1 040 600,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	FONDS VERT		400 000	38,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
SIEDS			300 000	28,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		700 000€	67,00%
CAF			100 000	

à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			100 000€	9 %
Part de la collectivité	Fonds propres		240 600€	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			240 600€	24 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 040 600€	

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS -FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES THOUARSAIS – ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE PROGRAMME 2024/2026

Le projet consiste à la restructuration du groupe scolaire de la commune de Val-en-Vignes composé de trois écoles réparties sur trois communes déléguées, à savoir l'école de Cersay, Massais et Bouillé-Saint-Paul. La présente opération concerne l'école de Massais et consiste à la réhabilitation des bâtiments existants ou à défaut, leur démolition et reconstruction. Le projet intègre également le sujet de la restauration scolaire, et de l'accueil périscolaire.

Le projet tient compte des besoins actuels du territoire en proposant un établissement permettant d'accueillir les élèves dans des locaux pédagogiques adaptés. De plus, le projet intègre une anticipation des effectifs futurs en envisageant l'augmentation des besoins, notamment en assurant une modularité et une adaptabilité des locaux sur le long terme. Le projet s'inscrivant pour partie dans des bâtiments existants, disposant de caractéristiques techniques et bâtementaires singulières, l'autre enjeu de ce projet consistera en la réalisation de bâtiments vertueux qui s'inscrivent dans une démarche environnementale performante et cohérente avec leur territoire, apportant confort, bien-être et s'engageant dans une maîtrise de coût global sur le long terme.

L'enveloppe complémentaire de fonds de concours accordés par la Communauté de Communes à ses communes membres s'élève à 500 000 € sur la période 2024-2026. Le taux de financement accordé est de 15% pour les projets structurants -construction ou rénovation d'école- avec un plafond de travaux à 300 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour la réalisation du projet susnommé, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	R&C	150 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Publication appel offres		1 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		151 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
		705 700,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		705 700,00 €	0,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		856 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				

Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			300 000,00 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI			45 000 €	5,00%
Autre collectivité				0,00%
SIEDS				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		345 000,00 €	40,00%
CAF				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		511 700,00€	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		511 700,00€	60 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			856 700,00 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le plan de financement de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté de Communes du Thouarsais au titre de l'enveloppe complémentaire, au taux de 5 % du montant total du projet, soit 45 000€ .
- Imputer les dépenses et les recettes au budget communal.

8. APPROBATION DES CFU 2024 (ANNEXES 1/2/3/3B)

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats joints en annexe.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Charles Poirier, doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les CFU et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques Commune, Lotissements, SPIC, lesquels peuvent se résumer comme indiqué en annexe ;

- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 « SPIC ENERGIES » (ANNEXE 4)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	19 232.08
Résultat de l'exercice 2024	2707.50
Résultat de clôture de l'exercice 2024	21 939.58
Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	4569.59
Résultat de l'exercice 2024	677.81
Résultat de clôture de l'exercice 2024	5247.40
Solde des restes à réaliser	/

- *Décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2025	
Le solde au compte 001 – résultat reporté	5247.40
Compte 1068 - recettes	
Section de fonctionnement de l'exercice 2025	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	21 939.58

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (ANNEXE 5) « BUDGET LOTISSEMENTS »

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	0
Résultat de l'exercice 2024	0
Résultat de clôture de l'exercice 2024	0
Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice N-1	57 879.29
Résultat de l'exercice 2024	22 732.05
Résultat de clôture de l'exercice 2024	80 611.34
Solde des restes à réaliser	/

- *Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2025

Le solde au compte 001 – résultat reporté	80 611.34
Compte 1068 - recettes	
Section de fonctionnement de l'exercice 2025	
Le solde au compte 002 – résultat reporté	0

11. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE 6)

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	873 809.03
Résultat de l'exercice 2024	359 938.10
Résultat de clôture de l'exercice 2024	1 233 747.13

Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice N-1	422 538.90
Résultat de l'exercice 2024	-456 478.92
Résultat de clôture de l'exercice 2024	-33 940.02
Solde des restes à réaliser	-21 485.23

- *Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :*

Section d'Investissement de l'exercice 2025

Le solde au compte 001 – résultat déficit reporté	33 940.02
Compte 1068 - recettes	55 425.25
Section de fonctionnement de l'exercice 2025	
Le solde au compte 002 – résultat excédent reporté	1 178 321.88

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF « SPIC ENERGIES » 2025 (ANNEXE 7)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 34 410,80
- Section d'investissement : 12 890,93

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « LOTISSEMENTS » (ANNEXE 8)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la proposition suivante, selon le détail joint :

- Section de fonctionnement : 115 000,00
- Section d'investissement : 115 000,00

14. DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2019. Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

TAUX D'IMPOSITION	
ANNÉE 2025	
<i>TFPB</i>	36.71 %
<i>Foncier non bâti</i>	58.06 %
<i>Taxe habitation Résidences Secondaire et logements vacants</i>	13.48 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

15. REPARTITION ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire rappelle que toutes les subventions d'un montant égal ou supérieur à 150 € font l'objet d'une demande de compte de résultats, celles supérieures à 1000 € font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 2025	
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
	<i>Subvention 2025</i>
COMITE DES FETES BOUILLE SAINT PAUL	7 500,00
ES ST CERBOUILLE	7 000,00
SOLIFESTIVAL	2 700,00
COMITE DES FETES CERSAY / ST PIERRE A CHAMP	2 700,00
MOTOCUB MASSAIS	1 000,00
L'ENTREMELE	800,00
GYM CLUB	700,00
ECOLE CANINE DU THOUARSAIS	500,00
APE CERSAY / ST PIERRE A CHAMP	400,00
ACCA ST PIERRE A CHAMP	300,00
LA TRIBU DES NOUNOUS	250,00
CERFLODANSE	150,00
FNACA BOUILLE SAINT PAUL	150,00
FNACA CERSAY / ULCOT	150,00
FNACA ST PIERRE A CHAMP	150,00
FNACA MASSAIS	150,00
ACCA BOUILLE SAINT PAUL	150,00
ACCA CERSAY	150,00
ACCA MASSAIS	150,00
LES BREDOUILLARDS	200,00
CREATIF	65,00
TOTAL	25 315,00

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS (hors écoles maternelles et primaires)

	Nombre d'élèves 2025	Montant par élèves	Total subvention 2025
APE COLLEGE BLAISE PASCAL Argentonny	15	33,00	495,00
COLLEGE MOLIERE / FSE Bouillez Loretz	27	33,00	891,00
Lycée pro agricole VAL 2 L'OUIN Mauléon	1	33,00	33,00
MFR ARGENTON LES VALLEES Argentonny	8	33,00	264,00
FOYER COLLEGE ST CHARLES Thouars	4	33,00	132,00
A.P.E.L. COLLEGE SAINT JOSEPH Argentonny	37	33,00	1 221,00
MFR BRESSUIRE	3	33,00	99,00
MFR LE TERRA	10	33,00	330,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT - Centre Val de Loire - JOUE LES TOURS	1	33,00	33,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 79 - Niort	6	33,00	198,00
CMA - NOUVELLE AQUITAINE VIENNE - POITIERS	1	33,00	33,00
MFR SEVREUOPE	4	33,00	132,00
		TOTAL	3 861,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS COMMUNE (enfants licenciés moins de 18 ans)

	Nombre d'adhérents 2025	Montant par adhérents	Total subvention 2025
BASKET PAYS ARGENTONNAY	12	10,00	120,00
GYM THOUARS 79	13	10,00	130,00
GYM ARGENTONNAY	6	10,00	60,00
TWIRLING ARGENTONNAY	1	10,00	10,00
BASKET BALL BOUILLE LORETZ	15	10,00	150,00
		TOTAL	470,00

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET CARITATIVES

	Subvention 2025
FNATH THOUARS	35,00
LES RESTOS DU CŒUR	140,00
SECOURS POPULAIRE	140,00
SECOURS CATHOLIQUE	140,00
REP MOLIERE - PROJET CHORALE	302,40
TOTAL	757,40

TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS 2025	30 403,40
---	------------------

CCAS VAL EN VIGNES	4 000,00
--------------------	----------

TOTAL SUBVENTION 2025	34 403,40
------------------------------	------------------

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants des demandes de subvention de chaque association selon la répartition établie dans l'annexe
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

16. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES, ACTIVITES PEDAGOGIQUES, SUBVENTIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les montants définis ci-dessous pour l'année 2025 :

Fournitures scolaires : 52.50 €/élève

L'effectif total des écoles pour l'année 2024 est de 179 élèves.

USEP Thouars : 3.00 € / élèves

USEP Cersay & BSP-Massais (classes découvertes) : 22.00 € / élèves

Soit les montants suivants par établissements :

USEP Cersay : 22.00 x 96 soit 2112€

USEP BSP-Massais : 22.00 x 83 soit 1 826 €

USEP Thouars : 3.00 x166 soit 498 €

- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « COMMUNE » (ANNEXE 9/10)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Voter le budget primitif 2025

- Section de fonctionnement : 3 143 071,88 €

- Section d'investissement : 2 312 040,02 €

RESSOURCES HUMAINES/AFFAIRES SCOLAIRES

18. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027 (ANNEXE C)

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il (elle) rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE GENNETON (ANNEXE D).

Une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Genneton a été conclue du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Une nouvelle mission est proposée à l'agent mis à disposition.

Ainsi, l'avenant porte sur l'article 2 de cette convention « Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition », avec l'ajout d'une nouvelle mission : Entretien des salles communales et états des lieux.

Il porte également sur l'article 3 « conditions d'emploi » avec une réévaluation du nombre d'heures mis à disposition : l'agent est mis à disposition 250 h de travail sur la période, du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. Il s'agit d'une estimation. Ce nombre d'heures pourra être revu à la hausse comme à la baisse selon les besoins et en accord entre les deux parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'avenant à la convention de mise à disposition (annexe jointe)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

20. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A 31.28 H HEBDO ANNUALISES (31 H 17 MIN) AU 01/05/2025 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (ANNEXE E)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'assistance scolaire et périscolaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à 31.28 heures hebdomadaire annualisées (31 h 17 min), à compter du 1^{er} mai 2025, pour effectuer l'assistance scolaire et périscolaire
- Valider La modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} mai 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessous seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel

21. DEMANDE D'AGREMENT 2025 « CHANTIER A CARACTERE EDUCATIF » DIT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Val en Vignes soutient depuis 2019 le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Aujourd'hui, les communes souhaitant participer au dispositif doivent obtenir un agrément de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 79).

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le dispositif :

- Pour des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans habitant la commune de Val en Vignes,
- Le déroulement des activités, au sein des services municipaux de la commune, se fera en demi-journée de 3 h, dans la limite de 20 demi-journées par jeune durant la période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus), en fonction des possibilités d'accueil des services.
- Chaque demi-journée sera gratifiée 15 euros, sans charge pour la commune.
 - Les jeunes seront encadrés par les responsables des services concernés.

Dans le cadre de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de la DDETSPP 79 selon les termes ci-dessus
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2025
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

FONCIER

22. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif. Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Val en Vignes est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2024 les acquisitions suivantes ont été réalisées :

CESSIONS 2024

VENTE CESSION PARCELLE 168 F 370 LES PRES GAS MASSAIS - CHEMIN COMMUNAL N°84 AUDEFOIS - BRUN NOTAIRES LILLE HELLEMES	10,00
VENTE CESSION PARCELLE 168 F 371 LES PRES GAS MASSAIS - CHEMIN COMMUNAL N°84 AUDEFOIS - MIGEC NOTAIRES LILLE HELLEMES	302,00

ACQUISITIONS 2024

ACQUISITION - INTEGRATION DU BA - DERNIERE PARCELLE LOTISSEMENT LES CLAUDIS AD 68 - DELIB JTE	LOTISSEMENTS DE VAL EN VIGNES	26 634,00
ACQUISITION / ACHAT - GARAGE MASSAIS - 15 ROUTE DE NANTES - EPF NOUVELLE AQUITAINE	TOARECA NOTAIRES SELARL	50 611,00
ACHAT ACQUISITION VTE CLOCHARD REMISE PLACE DE LA MAIRIE - CERSAY (bar/restaurant Tiers Lieu)	TOARECA NOTAIRES SELARL	3 000,00

1187(D) ACQUISITION - TERRAIN A BATIR - F 109 110 111 LE VIGNEAU CERSAY (TOARECA NOTAIRES) ATTESTATION DE VENTE DU 24/10/2024	31/10/24 BRIAND RYO CHRISTINE - GILLES (c D I 21 2115 513	15 000,00
1187(D) ACQUISITION - TERRAIN A USAGE DE VOIRIE - C 222 ROCHEFOU CERSAY (TOARECA NOTAIRES) ATTESTATION DE VENTE DU 04/10/2024	24/10/24 HERVE - TANGUY (code 868) D I 21 2112 513	1,00

Le conseil municipal :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de Val en Vignes

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
12/02/2025	18 Rue des Mimosas Saint Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288F0226 ET 288F 0243	Non exercice du droit de préemption
07/03/2025	18 Rue des Mimosas Saint Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°226	Non exercice du droit de préemption
07/03/2025	18 Rue des Mimosas Saint Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	289 F n°243	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination	
	DECISION DU MAIRE N6-2025 Concession [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N7-2025 AVENANT 2 LOT 3 SDF.pdf
	DECISION DU MAIRE N8-2025 AVENANT 1 LOT 5 SDF.pdf
	DECISION DU MAIRE N9-2025 CONCESSION [REDACTED]
	DECISION DU MAIRE N11-2025 MISE A DISPOSITION ACRYLE.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination	
	G2025-2 Permission de voirie Isolation extérieure.pdf
	G2025-3 Arrêté d'exhumation [REDACTED]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 19 mars 2025

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

GIREAUD Patrick

Conseiller Municipal

